

# Aménagement forestier

*Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.*

## Aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de SUZAC

Département (s) : 17 - Charente-Maritime

**2016 - 2025**

Surface cadastrale 130,16 57 ha

Surface retenue pour la gestion 129,98 ha

Altitudes extrêmes : 0 m - 37 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Forêts dunaires atlantiques



Office National des Forêts

## NOTE DE PRESENTATION

### Aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de SUZAC

2016 - 2025

#### **Le contexte :**

La forêt de Suzac se situe sur la rive droite de l'embouchure de la Gironde. Elle s'étend sur le territoire de deux communes : Saint Georges de Didonne et Meschers sur Gironde. Quelques kilomètres au nord se trouve la ville balnéaire de Royan en Charente-Maritime.

La forêt actuelle est d'origine récente. L'application du décret du 14 décembre 1810 engage la fixation des dunes par leur boisement. Plus tard, la déprise agricole et le phylloxéra contribueront à son extension. La vigne a constitué jusqu'aux années 50, une grande partie de la forêt actuelle (Nord-Ouest). Elle est implantée sur des sols dunaires évolués qui permettent une présence importante de feuillus en mélange avec le pin maritime. La production forestière est faible, de l'ordre de 3 m<sup>3</sup>/ha/an

La forêt de Suzac constitue une coupure d'urbanisation au sein de l'agglomération Royannaise. Dans les années 60, le développement touristique est très important. On assiste à la construction en forêt de cabanons, petites résidences secondaires, édifiées sans permis de construire. Par la suite, des villages vacances et campings vont ensuite exercer une pression de plus en plus forte sur l'espace forestier.

En concertation avec les collectivités locales, le Conservatoire mène depuis 1980 une action de reconquête et de renaturation de cet espace en rachetant les parcelles à vendre et en déconstruisant systématiquement les bâtis acquis. Une réflexion est amorcée sur ce sujet entre le Conservatoire du littoral, le département de la Charente-Maritime, les communes, la Communauté d'Agglomération et l'ONF, dans le cadre d'une étude de programmation portant sur le site de la forêt de Suzac et le pôle nature du Parc de l'Estuaire.

#### **Les objectifs du propriétaire :**

Le Conservatoire du Littoral souhaite une gestion pérenne du massif forestier qui vienne compléter sa politique active d'acquisition.

Les actions sylvicoles ne doivent pas aboutir à des peuplements mono-spécifiques de pin maritime et équiène. La diversité en essence et structure et un objectif à rechercher à court et long terme. Les coupes à blanc sont à exclure. Les peuplements forestiers doivent être menés non pas avec un objectif optimisé de production ligneuse, mais pour constituer une forêt d'arbres âgés et de gros diamètres. Le mélange d'essences autochtones résineuses et feuillues est à rechercher. L'état sanitaire de ces peuplements doit être compatible avec les impératifs de sécurité (accueil du public, voies de circulation ouvertes).

#### **Les enjeux principaux de la forêt :**

- Pour la production ligneuse, elle est moyenne sur la majeure partie de la forêt. La pointe de Suzac n'a aucun enjeu de production. La production ligneuse est comprise entre 3 et 5 m<sup>3</sup>/ha/an.
- Pour la biodiversité, l'enjeu est reconnu par son appartenance aux sites Natura 2000 n° FR5400438 et FR5412011 sur les 2/3 de la forêt. Pour le reste l'enjeu y est fort en regard des habitats prioritaires rencontrés ou des espèces animales et végétales présentent.
- Pour l'accueil du public, les 3/4 de la surface sont classés en enjeu reconnu tant le milieu naturel est mité par les constructions humaines. L'enjeu fort se situe à la pointe et la plage de Suzac ainsi que les zones à proximité immédiate des campings.
- En ce qui concerne la protection contre les risques naturels, les enjeux sont inexistantes à l'exception des peuplements de la plage de Suzac qui constitue une défense active du milieu dunaire littoral.
- Dans le cadre de la DFCI, l'arrêté préfectoral en matière de débroussaillage est à appliquer strictement.

Les objectifs du propriétaire sont conformes aux enjeux ci-dessus, à l'exception de la production ligneuse qui est considérée comme faible. L'aménagement a retenu le critère faible de production pour son élaboration.

Au-delà de la protection de la nature et des paysages littoraux, l'accueil du public est un objectif important pour le Conservatoire du littoral. L'ampleur de la maîtrise foncière publique atteinte aujourd'hui sur la forêt de Suzac permet d'envisager une organisation de la fréquentation par le public permettant de mieux protéger cet espace tout en accueillant mieux le public. Une réflexion sur ce sujet, associant les Communes, la Communauté d'Agglomération, l'ONF et le Conservatoire, est amorcée.

### **Aspect foncier :**

Les limites de la forêt constituent un point délicat dans la gestion de cette forêt. Le morcellement actuel n'est appelé à disparaître que dans un pas de temps de l'ordre d'une cinquantaine d'année. Certaines zones s'appuient sur des limites naturelles mais d'autres sont invisibles sur le terrain. Le parcellaire forestier sera matérialisé progressivement lors des passages en coupe selon les recommandations suivantes :

- Les limites ne devant pas changer seront matérialisées dans les règles de l'art.
- Les limites pouvant évoluer, sont à matérialiser de manière économique.

Il n'y a pas de concession ni de servitude officielles. Il existe des réseaux électrique, téléphonique et d'eau potable le long des voies de circulation, voire dans l'enceinte de certaines parcelles. Tous travaux ou coupes impliquent un porté à connaissance auprès des organismes chargés de la gestion desdits réseaux.

### **Chasse :**

L'exercice de la chasse est réalisé par les ACCA sur leurs territoires communaux respectifs.

### **Bilan de l'aménagement précédent :**

Pas de remarque particulière ; Les recommandations du précédent aménagement ont été mises en place.

### **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

- Pour le volet sylvicole

L'objectif n'est pas la production. Les coupes et travaux ont pour objectif de créer des peuplements mélangés aux essences adaptées aux stations forestières. On recherchera une structure de type irrégulier par parquet. Que ce soit pour le mélange d'essence ou pour la structure, le parquet est une surface de l'ordre d'un hectare en moyenne sur le site sauf en zone de forte sensibilité paysagère ou la surface maximale est fixée à 0,5 ha.

La récolte des bois les plus âgés s'effectuera sur des critères de sécurité, puis sur l'état sanitaire (durée de survie inférieur à 3 ans). La récolte des arbres gemmés n'a pas vocation à être réalisé en totalité s'ils ne répondent pas aux critères sus mentionnés. On cherchera à éclaircir les peuplements pour permettre un développement optimum des arbres et le développement du sous étage. La surface terrière objectif est de l'ordre de 18.

Le taillis sous futaie et le taillis de chêne vert sont des peuplements à forte sensibilité paysagère. Aucune coupe ne sera effectuée. L'enlèvement d'arbres dangereux se fera dans le cadre des travaux.

- Pour le volet environnemental

Le contexte général de cette forêt, que l'on pourrait définir comme un espace boisé en milieu urbain, ne doit pas occulter la présence de zones riches en biodiversité. Les études en cours viendront améliorer les connaissances de ce site. Les dispositions du DOCOB des deux sites Natura 2000 seront appliquées.

- Pour le volet accueil du public

La gestion de l'accueil du public est assurée par les deux communes de situation. Pour ce plan de gestion, l'accueil du public est abordé sous l'angle de l'impact paysager des coupes ou travaux. Au moment de la rédaction du présent plan de gestion, un « schéma de mise en valeur de la fréquentation du public » (sentiers pédestres, équestres, vtt) est en cours de réflexion par les deux communes de situation et la CARA .

## **Le programme d'actions prévoit :**

### *• Pour les coupes :*

Un état d'assiette est mis en place. Cet état d'assiette prévoit annuellement une parcelle forestière.

Deux actions sont envisagées :

- L'extraction d'arbres âgés potentiellement dangereux ou dépérissants sur des surfaces maximales de 1 ha.
- En complément, la parcelle concernée fait l'objet d'une éclaircie.

### *• Pour les travaux :*

Trois axes sont proposés :

- La matérialisation du parcellaire forestier. L'objectif est d'affirmer la gestion de ce site.
- L'extraction et la mise en sécurité, lorsque les coupes prévues ne permettent pas de résorber un risque identifié.
- Les travaux éventuels de remise en état après exploitation.

### *• Bilan prévisionnel :*

Les difficultés d'exploitation ne permettent pas une bonne valorisation du bois. La situation urbaine de cette forêt nécessite de nombreuses dépenses liées à la sécurité et à la valorisation paysagère et biologique. Le bilan est négatif. Il est de - x euros/ an.

Le programme d'action est à mettre en place après présentation auprès des élus et de la population locale.

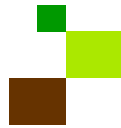
## **Conclusion**

Le Conservatoire du Littoral propriétaire de ce site est dans une phase active d'acquisition

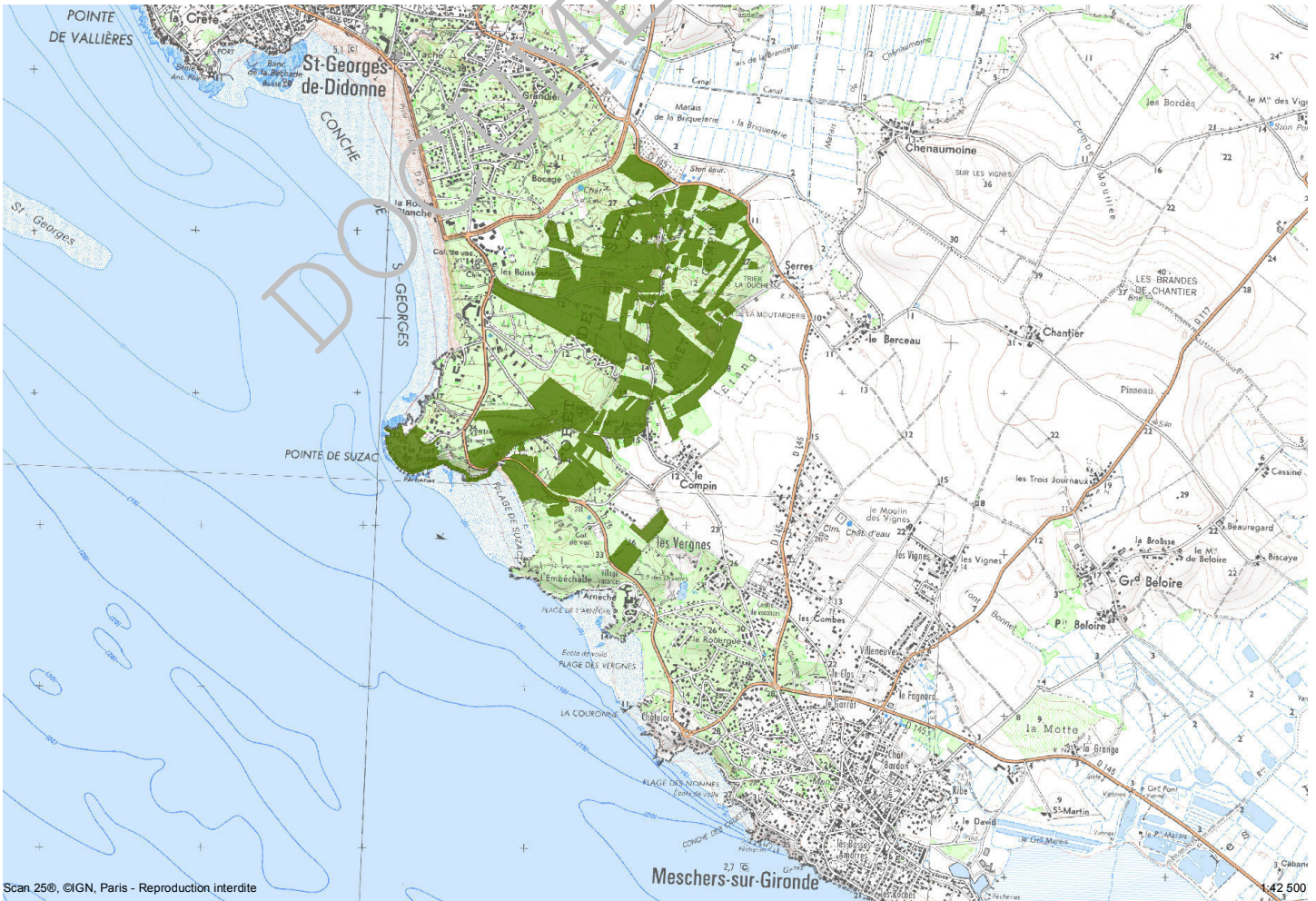
Les opérations sylvicoles ne doivent pas engendrer des rejets de la part de la population pour ne pas nuire à l'image de gestionnaire environnemental du Conservatoire du Littoral.

Il faudra donc prévoir un plan de communication afin d'expliquer en amont les opérations menées.

Il ne faut pas écarter la possibilité d'études paysagères spécifiques en complément de ce plan de gestion pour certains travaux sensibles.



Scan 1000®, ©IGN, Paris - Reproduction interdite



Scan 25®, ©IGN, Paris - Reproduction interdite

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>Aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de SUZAC</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	17 - Charente-Maritime	
Communes de situation	Saint Georges de Didonne	Meschers/Gironde
N° ONF de la région nationale IFN de référence	511- Dunes littorales d'entre Loire et Gironde	
Schéma régional d'aménagement de référence	Forêts dunaires atlantiques	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2016	2025

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Suzac	F098215	85 ha, 84a 13ca	21/10/2003	2005	2014
Suzac	F098215	44 ha, 32a 44ca	07/09/2015		

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	130 ha, 16a 57ca
Surface retenue pour la gestion	129,98 ha
Surface boisée en début d'aménagement	121,58 ha
Surface en sylviculture	118,41 ha

### COMMENTAIRES :

La surface retenue pour la gestion est calculée par SIG.

Le présent aménagement est réalisé sur une surface qui intègre une demande de mise sous régime forestier validé par l'ONF en cours d'instruction.

Voir le plan de situation ci-contre.

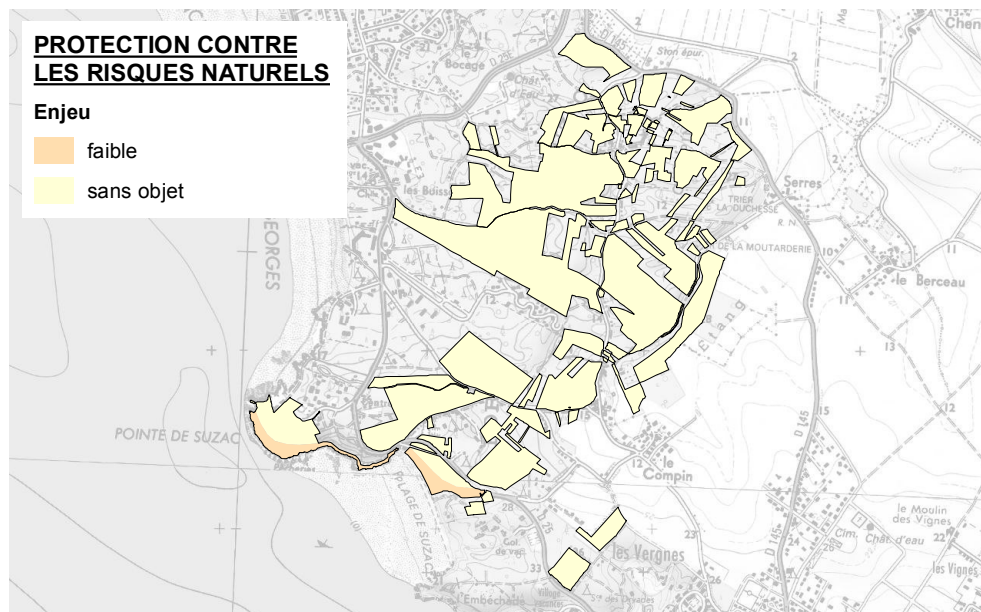
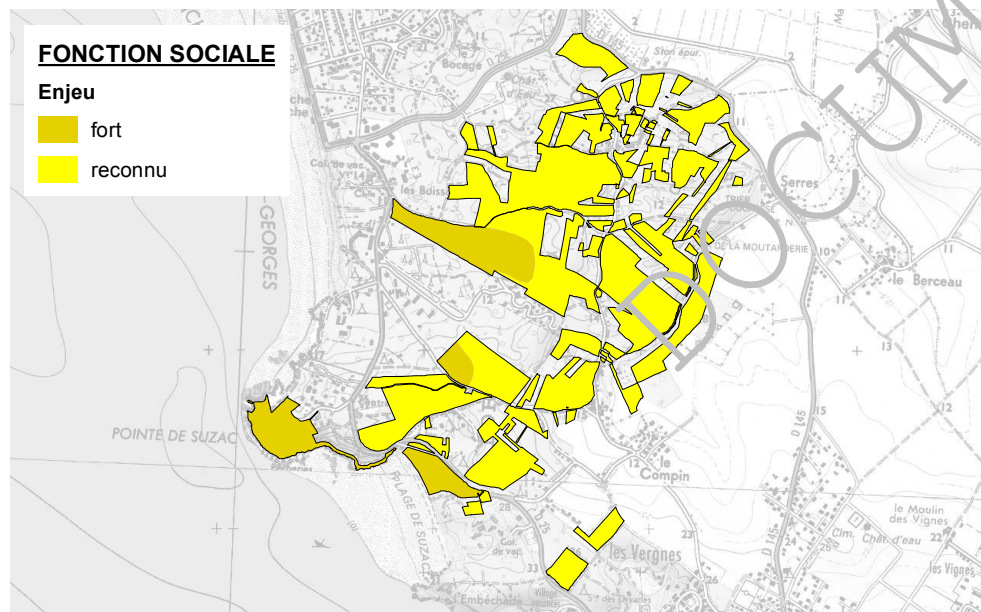
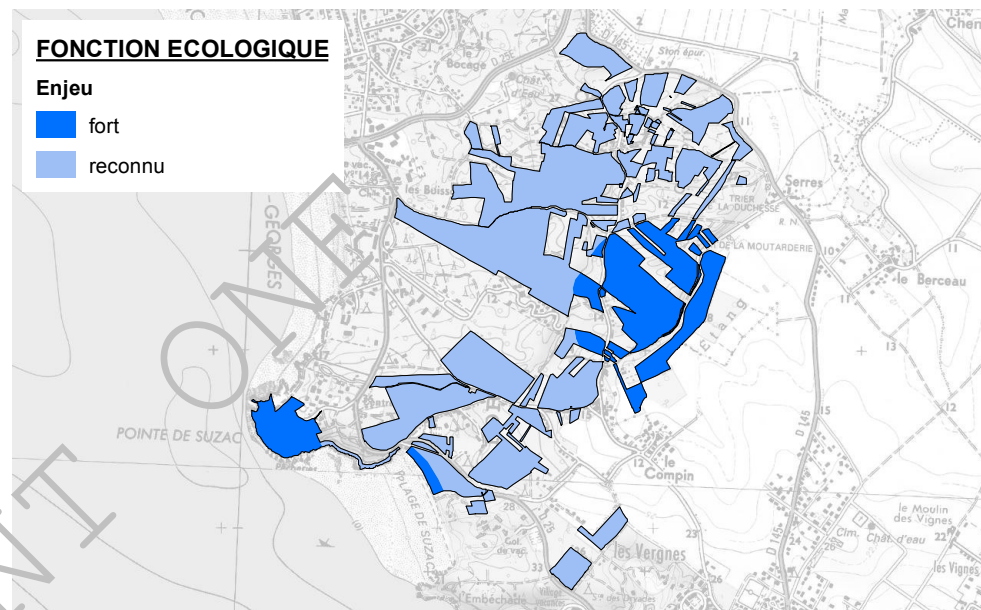
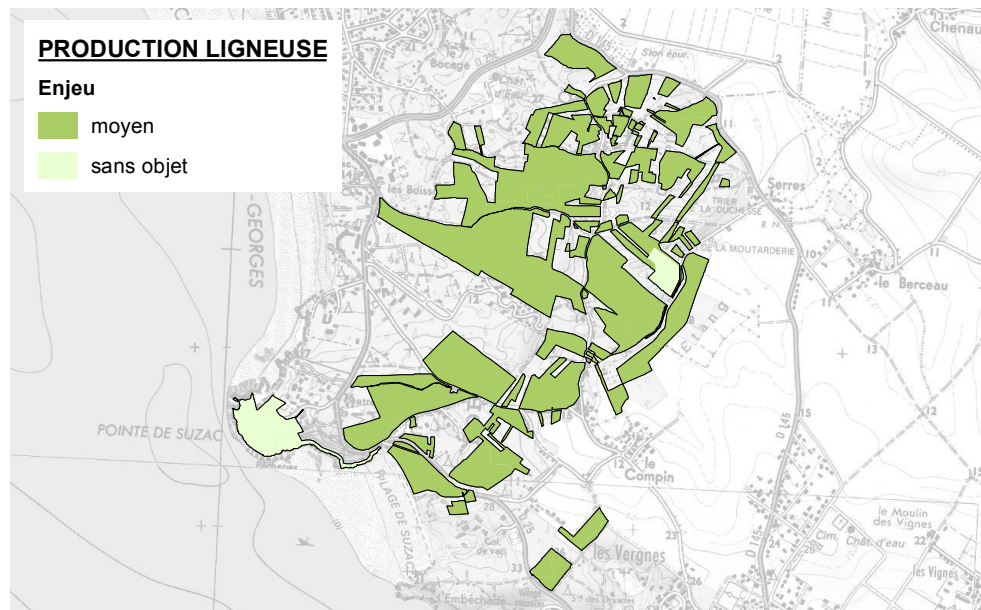
Voir annexe 1 : Parcelles cadastrales.

### Carte des enjeux



### Forêt de SUZAC

Surface : 129,98 ha



## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 12 ha	faible 0 ha	moyen 118 ha	fort 0 ha	130 ha
Fonction écologique		ordinaire 0 ha	reconnu 98 ha	fort 32 ha	130 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 0 ha	reconnu 108 ha	fort 22 ha	130 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 126 ha	faible 4 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	130 ha

**COMMENTAIRES :** La production ligneuse est comprise entre 3 et 5 m<sup>3</sup>/ha/an pour le pin maritime. La production des feuillus (chênes verts et caducifoliés) est de l'ordre de 2 à 3 m<sup>3</sup>/ha/an.

L'enjeu de la fonction écologique est reconnu pour une centaine d'hectare du fait des classement en ZPS et ZSC de la forêt. Elle est forte sur une trentaine d'hectares pour des milieux spécifiques comme les falaises et les zones proches de marais. Des inventaires ont relevé la présence d'espèces patrimoniales.

Le niveau de la fonction sociale est lié à la fréquentation très importante de certains sites (pointe et plage de Suzac). Le mitage de cette forêt par l'habitat induit une utilisation importante de l'espace, le plus souvent inorganisée.

Les risques naturels se concentrent dans la partie de la falaise et de la plage.

Voir la carte des enjeux ci-contre. Sur demande du CFL les grilles permettant le classement ont été mises en annexe n° 10.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	130 ha	Propriété inaliénable du CdL
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha	
Espace remarquable de la Loi Littoral	130 ha	Article L130.1 et L146.6 du code de l'Urbanisme
Autres (libellé à formuler dans cette case)	130 ha	EBC des PLU des deux communes

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :** Sans objet.



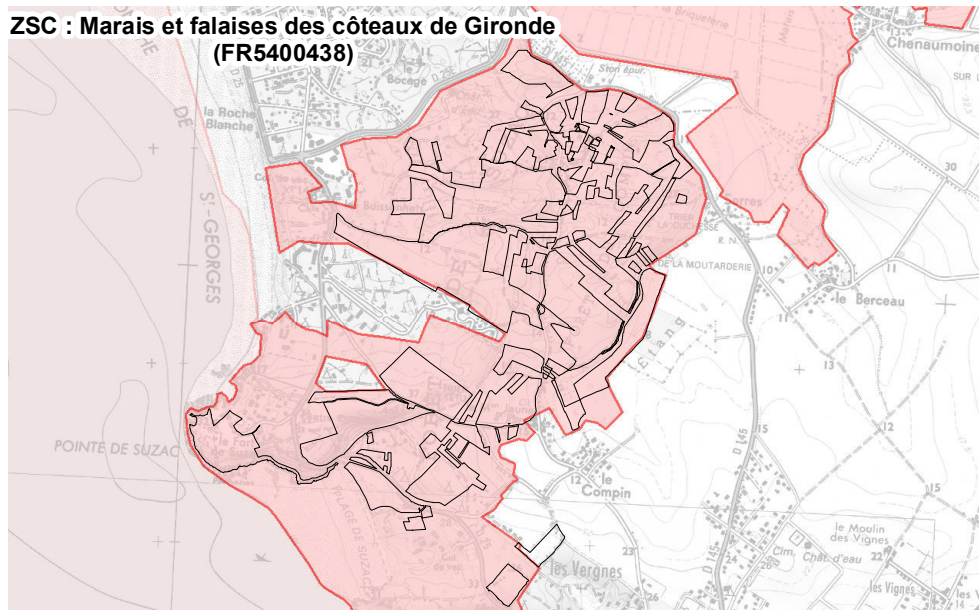
### Protections environnementales

### Forêt de SUZAC

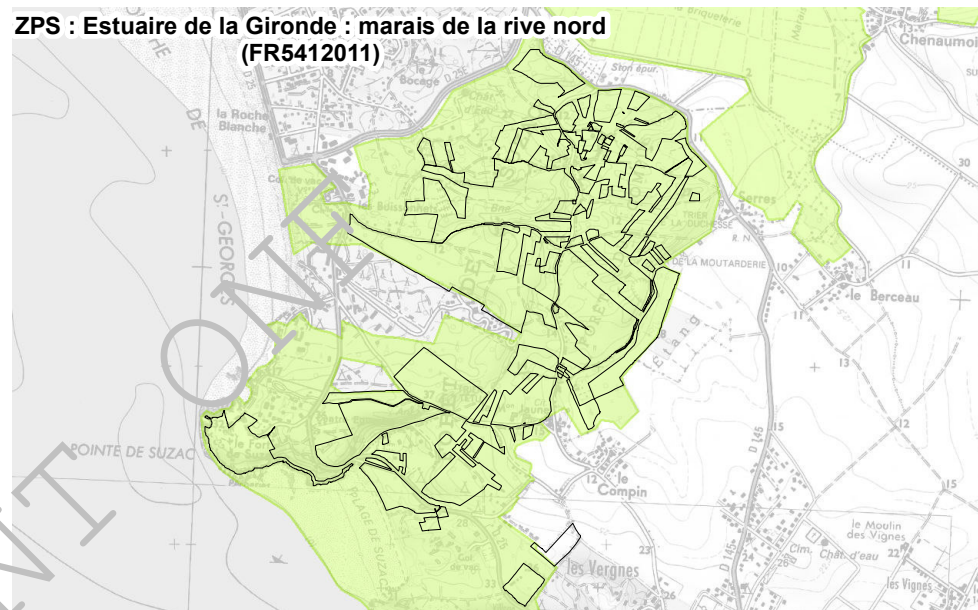
Surface : 129,98 ha



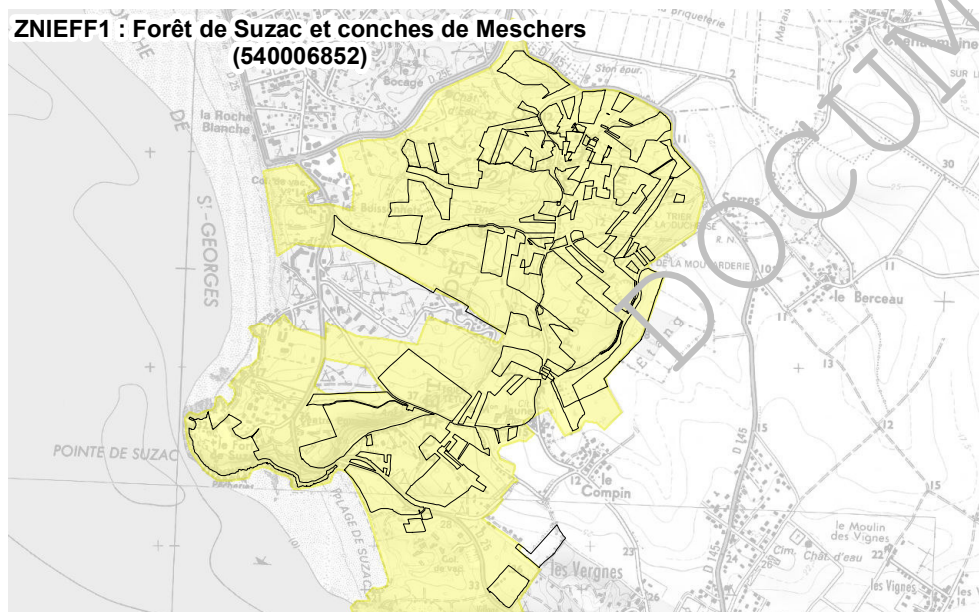
**ZSC : Marais et falaises des côteaux de Gironde (FR5400438)**



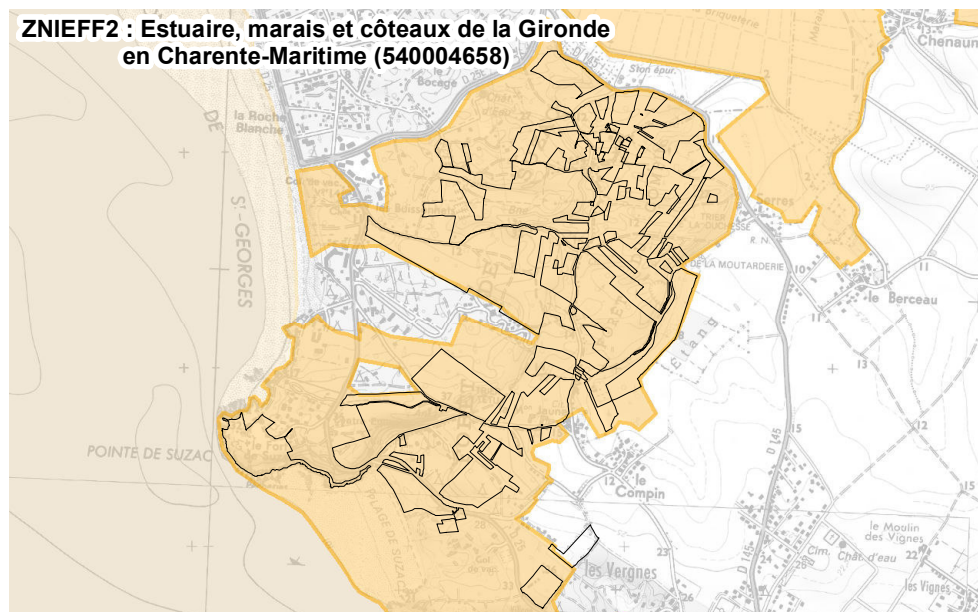
**ZPS : Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord (FR5412011)**



**ZNIEFF1 : Forêt de Suzac et conches de Meschers (540006852)**



**ZNIEFF2 : Estuaire, marais et côteaux de la Gironde en Charente-Maritime (540004658)**



Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0 ha	
Parc naturel régional	0 ha	
Charte Forestière de Territoire	0 ha	
Natura 2000 habitats (ZSC)	130 ha	FR 5400438 - Marais et falaises des coteaux de Gironde
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	130 ha	FR 5412011 - Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord.
ZNIEFF de type I	130 ha	540006852 - Forêt de Suzac et conches de Meschers
ZNIEFF de type II	130 ha	Estuaire, marais et coteaux de la Gironde et Charente Maritime
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	4 ha	En cours d'étude
Plan de prévention risques incendie	130 ha	En cours d'étude
Zone de rétention eau	0 ha	
Réserve nationale de chasse	0 ha	
Pastoralisme	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)	0 ha	

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :** Les divers classements liés à la protection des milieux naturels ou d'espèces montrent que la forêt de Suzac est riche et sensible. Les décisions du présent aménagement sont liées à ces classements.

La ZPS et la ZSC ont un Docob commun valide le 26 mars 2015.

Les risques naturels sont limités mais le risque incendie est élevé. Les règles définies par le PPRI (en cours d'élaboration) seront à appliquer strictement.

Voir la carte des protections environnementales ci-contre.



Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	130 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	130 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :** Le mitage de la propriété forestière du Conservatoire du Littoral ne permet pas une gestion habituelle de la production ligneuse. La production n'est pas un objectif prioritaire du propriétaire. Les coupes résultent d'autres préoccupations, telles que la sécurité, l'ouverture de certains milieux, etc. ... Certaines coupes indispensables à proximité de constructions anthropiques seront réalisées comme travaux.



 **Forêt de SUZAC**  
 **Surface : 129,98 ha**

**Parcellaire forestier**

-  Parcellaire forestier
-  Parcellaire cadastral

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	130 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	0 ha

Lors des coupes, prévoir des aires de stockage sur les parcelles cadastrales appartenant au conservatoire.

La protection du patrimoine culturel et mémoriel impose la prise en compte de l'éperon fortifié de la pointe de Suzac. Des ruines d'un fort de surveillance de l'estuaire de la Gironde du XVIIème siècle cotoient des blockhaus du murs de l'atlantique, édifiés pendant la seconde guerre mondiale.

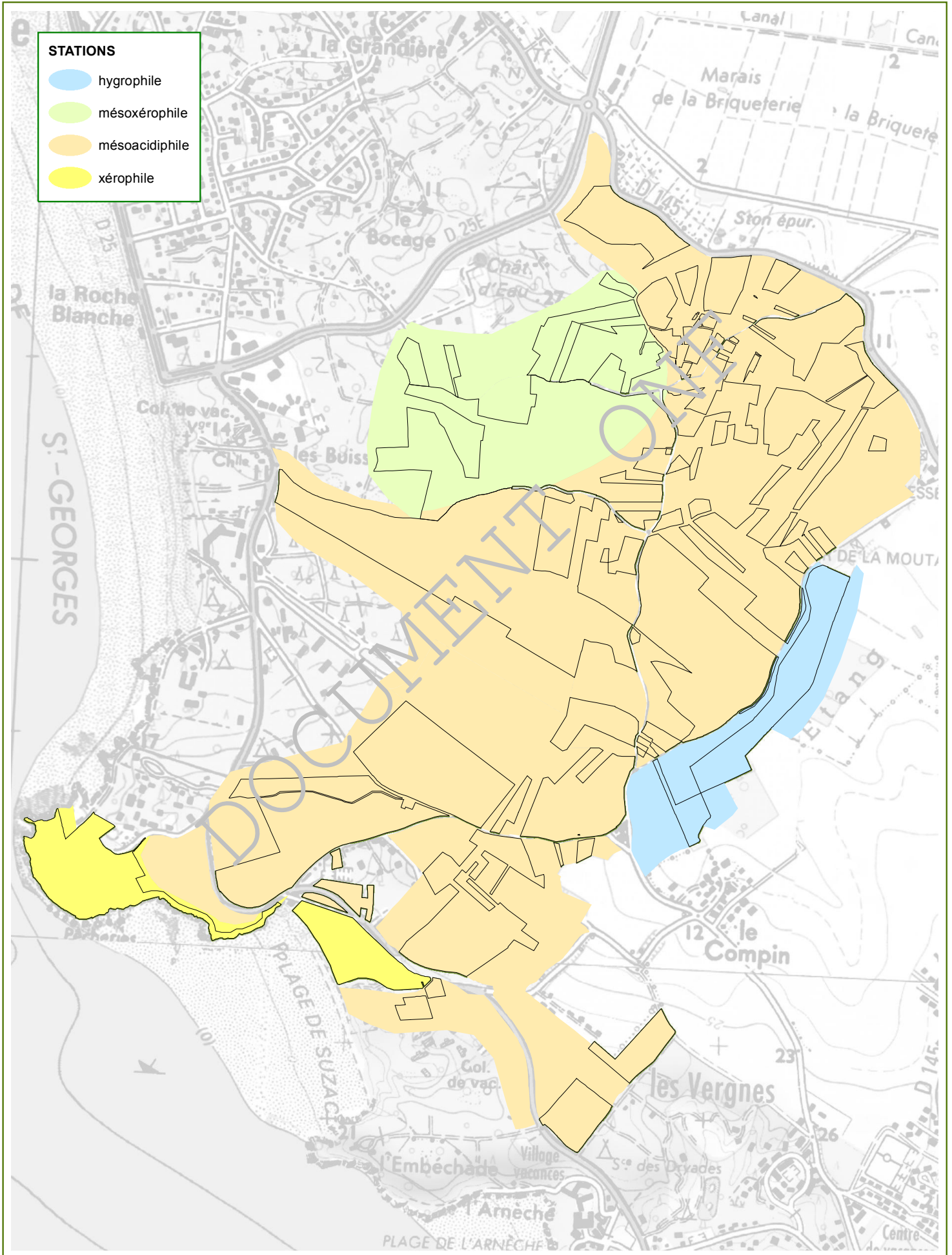
Des prospections menées entre 1808 et 1935 ont également mis à jour des constructions de l'époque Gallo-romaines, sur ce même site.

Ces éléments sont détaillés dans l'annexe n° 2 : Le patrimoine culturel et mémoriel de l'éperon de la pointe de Suzac.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Droits d'usage pour accéder aux propriétés privées	130 ha
	0 ha

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :** La proximité d'habitations à l'année ou de vacances implique des exploitations et des travaux soignés. Une communication régulière est à conduire avec les communes et les habitants.

Voir la carte du parcellaire forestier ci-contre.



## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	0 m	37 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FD01	Xérophile	10,15 ha	8%
FD02	Mésoxérophile	19,06 ha	15%
FD03	Mésoacidiphile	94,21 ha	72%
FD04	hygrophile	6,56 ha	5%
TOTAL		129,98 ha	

**COMMENTAIRES :** Les milieux xérophiles correspondent aux parties de la forêt qui sont proches de l'estuaire (dune blanche et grise et peuplements transitoires). Cette zone est restreinte du fait de la situation protégée du massif.

Les zones hygrophiles se trouvent en contact avec les marais d'arrière-dunes.

Les zones mésoxérophiles et mésoacidiphiles sont des variations de la dune boisée à *Pinus pinaster*. La différenciation se fait essentiellement par la proximité des nappes aquifères temporaires de surface et les orientations du micro-relief. Ces deux stations ont un mode de gestion similaire.

Voir la carte des stations ci-contre.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Pin maritime	60%
Chêne vert	20%
Chêne indigène	10%
Autres feuillus	8%
Autres résineux	2%
TOTAL	100%

**COMMENTAIRES :** Les essences présentes sont adaptées aux stations.

L'association végétale type est la forêt de *Pinus pinaster* ssp *atlantica* en association avec *Quercus ilex*, *Quercus pubescens*, *Quercus robur*, et *Quercus pyrenaica*. Ces différents chênes correspondent à la dénomination chêne indigène.

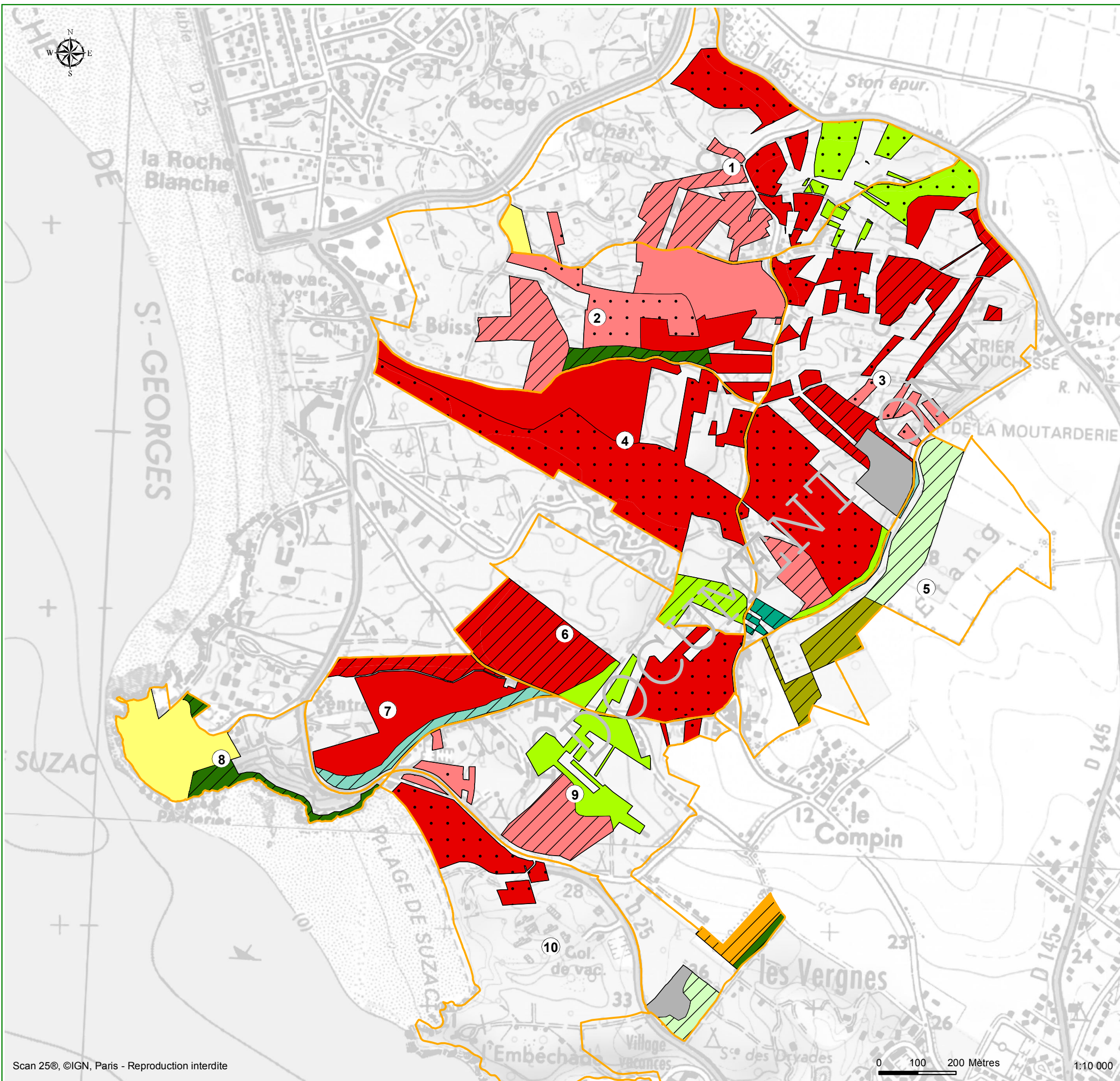
Il est à noter la présence de *Arbutus unedo*.

La présence de chênes liège a été observée et correspond vraisemblablement à des plantations réalisées par un soldat de retour de la guerre de Crimée. Ils ont été relevés et sont situés sur une carte, voir annexe n° 3.

**Forêt de SUZAC**  
 Surface : 129,98 ha

**Description des peuplements**

PEUPEMENTS	
	Futaie adulte de Pin maritime et de Chêne caducifolié (FP.M5)
	Jeune futaie de Pin maritime et de Chêne caducifolié (FP.M3)
	Futaie de Pin noir (FP.N2)
	Futaie de Chêne caducifolié et Pin maritime (FCHE3)
	Futaie de Chêne pédonculé (FCHP3)
	Futaie de peuplier et de Chêne pédonculé (FPEU5)
	Futaie de feuillus divers (FA.F2)
	Taillis de Chêne vert (TCHV2)
	Taillis sous futaie de Chêne (SCHE4)
	Landes (NLANX)
	Autres espaces non boisés ou boisés hors sylviculture (NAUTX)
SOUS-ETAGE DE CHENE VERT	
	rare ou absent
	épars
	dense
	Parcelle forestier



Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FPMC5	Futaie adulte de pin maritime et de chênes caducifoliés	71,36 ha	55%
FPMC3	Jeune Futaie de pin maritime et de chênes caducifoliés	24,68 ha	19%
FP.N2	Futaie de pin noir	1,27 ha	1%
FCPM3	Futaie de chênes caducifoliés et pin maritime	11,26 ha	9%
FCHP3	Futaie de chêne pédonculé	0,52 ha	0%
FPEU5	Futaie de peuplier et chêne pédonculé	2,75 ha	2%
FA.F2	Futaie de feuillus divers	4,69 ha	4%
SCHE4	Taillis sous futaie de chêne	1,88 ha	1%
TCHV2	Taillis de chêne vert	3,17 ha	2%
LAN	Landes	5,54 ha	4%
AUT	Espace non boisés hors sylviculture	2,86 ha	2%
TOTAL		129,98 ha	

**COMMENTAIRES :** Voir l'annexe n° 4 : Description des peuplements forestiers et l'annexe n°5 : Relevés dendrométriques.

Voir la carte des types de peuplements ci-contre.



## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	116,53 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		85,84 ha
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)	1,88 ha	
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	11,57 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>129,98 ha</b>	

**COMMENTAIRES :** Les peuplements sont en grande majorité à base de pin maritime et régularisés. Ils présentent une assez bonne hétérogénéité d'essence (chêne vert, chênes caducifoliés, érables). Le propriétaire souhaite un mélange d'essence plus conséquent, notamment en faveur des chênes et des peuplements plus irréguliers. Le choix d'un traitement de futaie par parquets permet un passage transitoire pour l'objectif d'un traitement irrégulier à plus long terme. Les ouvertures de parquets favoriseront les essences secondaires plutôt que le pin maritime.

On se rapportera à l'annexe n°6 pour les recommandations sylvicoles.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	Précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Pin maritime	Futaie	101,20 ha	85,5%	100	60
Pin noir d'autriche	Futaie	1,27 ha	1,1%	80	35
Chêne vert	Futaie	3,00 ha	2,5%	180	60
Chêne pédonculé	Futaie	12,94 ha	10,9%	200	55
	<b>TOTAL</b>	<b>118,41 ha</b>			

**COMMENTAIRES :** Le propriétaire se situe dans une logique autre que la production massive de biomasse résineuse. L'état sanitaire est satisfaisant au moment de la réalisation du présent plan de gestion. Les âges et diamètres retenus sont ceux préconisés par les SRA augmentés de 20 ans.

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha







COMMENTAIRES : Sans objet.

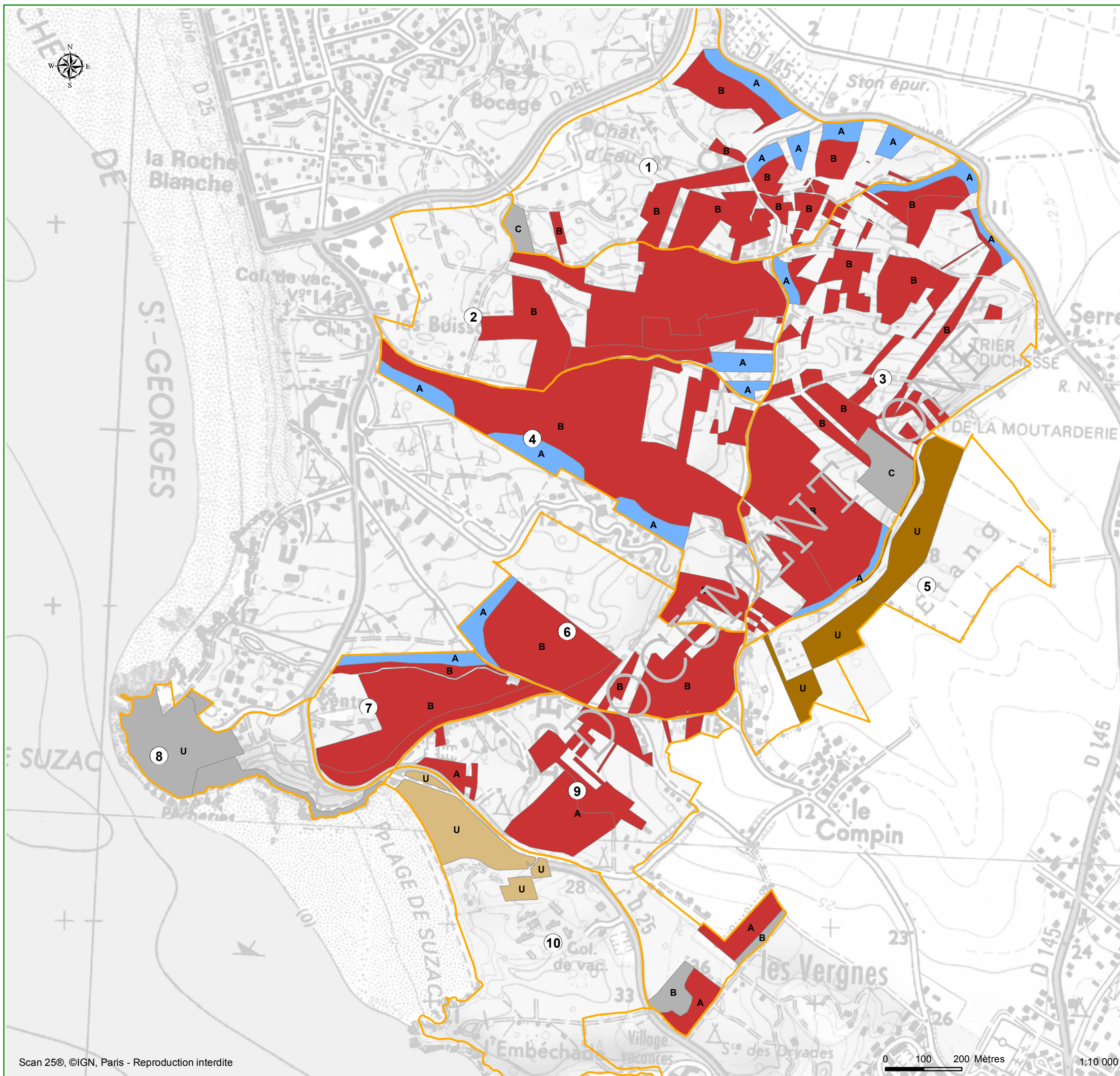
Nouvel aménagement			
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>116,53 ha</b>		
Surface d'équilibre (Se)	10,90 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	20,00 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	10,00 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	10,98 ha		
Surface à ouvrir (So)	10,98 ha		
Surface à terminer (St)	10,98 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00 ha		
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>1,88 ha</b>		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,00 ha		
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>0,00 ha</b>		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
<b>Indicateurs de renouvellement</b>		valeur observée	<b>note forêt</b>
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,00 ha		

COMMENTAIRES : La surface de régénération de 10,98 ha sera atteinte par parquets ne dépassant pas 1 ha. Ces parquets sont constitués d'arbres dépérissants à proximité d'installations humaines (campings, maisons, infrastructures etc...). Voir Annexe 7

 **Forêt de SUZAC**  
Surface : 129,98 ha

**Carte d'aménagement**

GROUPES D'AMENAGEMENT	
	Futaie régulière
	Zone d'extraction
	Ilot de vieillissement
	Ilot de sénescence
	Hors sylviculture
	Parcellaire forestier



## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division	Essence principale	UD
Code	Libellé										
FR	Futaie régulière résineuse	1	A	1,92	1,92	1,92	1,92	_	_	P.M	1
	Futaie régulière feuillue			1,00	1,00	1,00	1,00	_	_	CHE	2
	Futaie régulière résineuse		B	3,46	3,46	0,00	0,00	12	_	P.M	1
	Futaie régulière feuillue			1,22	1,22	0,00	0,00	12	_	CHE	2
	Futaie régulière résineuse			5,07	5,07	0,00	0,00	12	_	P.M	3
HSY	Landes		C	0,63	0,63	0,00	0,00	_	_		4
FR	Futaie régulière résineuse	2	A	1,10	1,10	1,10	1,10	_	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse			2,14	2,14	0,00	0,00	12	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse		12,49	12,49	0,00	0,00	12	_	P.M	2	
HSY	Taillis		C	1,17	1,17	0,00	0,00	12	_	CHE	1
FR	Futaie régulière résineuse	3	A	0,71	0,71	0,71	0,71	_	_	P.M	1
	Futaie régulière feuillue			1,27	1,27	1,27	1,27	_	_	CHE	2
	Futaie régulière résineuse		B	18,30	18,30	0,00	0,00	12	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse			2,81	2,81	0,00	0,00	12	_	P.M	2
	Futaie régulière feuillue			1,46	1,46	0,00	0,00	12	_	CHE	3
	Futaie régulière feuillue			0,52	0,52	0,00	0,00	12	_	CHE	4
HSY	NAUTX		C	1,96	1,96	0,00	0,00				5
FR	Futaie régulière résineuse	4	A	3,00	3,00	3,00	3,00	_	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse			17,29	17,29	0,00	0,00	12	_	P.M	2
	Futaie régulière feuillue		1,77	1,77	0,00	0,00	12	_	CHE	3	
ILS	Futaie régulière feuillue	5	A	3,63	3,63	0,00	0,00	_	_	CHE	1
	Futaie régulière feuillue			2,75	2,75	0,00	0,00	_	_	FT	2
	Taillis sous futaie feuillu			0,18	0,18	0,00	0,00	_	_	CHE	3
FR	Futaie régulière résineuse	6	A	0,96	0,96	0,96	0,96	_	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse			10,19	10,19	0,00	0,00	12	_	P.M	2
	Futaie régulière feuillue		1,06	1,06	0,00	0,00	12	_	CHE	3	
FR	Futaie régulière résineuse	7	A	1,02	1,02	1,02	1,02	_	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse			6,72	6,72	0,00	0,00	12	_	P.M	1
TSF	Taillis sous futaie feuillu		B	1,70	1,70	0,00	0,00	12	_	CHE	2
HSY	Taillis feuillu	8	U	1,65	1,65	0,00	0,00	12	_	CHE	1
	Landes NLANX			4,91	4,91	0,00	0,00	_	_		
FR	Futaie régulière résineuse	9	A	4,11	4,11	0,00	0,00	12	_	P.M	1
	Futaie régulière résineuse			0,28	0,28	0,00	0,00	12	_	P.M	2
	Futaie régulière feuillue			3,48	3,48	0,00	0,00	12	_	CHE	3
	Futaie régulière résineuse			1,27	1,27	0,00	0,00	12	_	P.N	4
	Futaie régulière feuillue			1,06	1,06	0,00	0,00	12	_	FT	5
HSY	Taillis feuillu		B	0,35	0,35	0,00	0,00	_	_	CHV	6
	NAUTX			0,90	0,90	0,00	0,00	_	_		
ILV	Ilôt de vieillissement	10	U	4,27	4,27	0,00	0,00	12	_	P.M	1
				0,20	0,20	0,00	0,00	12	_	P.M	2
<b>Totaux</b>				129,98	129,98	10,98	10,98				

**COMMENTAIRES :** L'essence principale des unités en régénération n'est pas obligatoirement l'essence à régénérer. Dans les peuplements de futaie de chêne et pin maritime, les arbres à prélever seront les pins maritimes, afin de favoriser une régénération feuillue. Voir ci-contre la carte d'aménagement.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Opération	VPR en m3
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG							
2016	1	A	2	REGE	2,92 ha	1,92 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M et gros chênes	120
	1	B		AME	9,75 ha	9,75 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	146
2017	7	A		REGE	1,02 ha	1,02 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M	60
	7	B		AME	8,42 ha	8,42 ha	FP.M5	ABM	sanitaire	126
2018	6	A		REGE	0,96 ha	0,96 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M	60
	6	B		AME	11,25 ha	11,25 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	169
2019	4	A	1	REGE	3,00 ha	2,00 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M	120
	4	B		AME	19,06 ha	19,06 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	294
2020	10	U		AME	4,47 ha	4,47 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	45
2022	2	A		REGE	1,10 ha	1,10 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M	60
	2	B		AME	14,63 ha	14,63 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	219
2023	3	A		REGE	1,98 ha	1,98 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M	60
	3	B		AME	23,59 ha	23,59 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	353
2024	1	A	2	REGE	2,92 ha	1,00 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M et gros chênes	60
	9	A		AME	10,20 ha	10,20 ha	FP.M3	ABM	sanitaire	153
2025	4	A	1	REGE	3,00 ha	1,00 ha	FP.M5	REX	extraction des gros P.M	60

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
L'UG est constituée de deux peuplements : une futaie de pin maritime et un TSF de chêne. Dans la futaie de pin maritime se trouvent les chênes lièges.	Parcelle 7B	Passage dans le TSF uniquement en sanitaire strict. L'intervention se limitera à l'enlèvement des arbres dangereux à proximité des infrastructures humaines. Dans la zone de chênes lièges, on enlèvera les pins en concurrence. Lorsque la densité l'impose on éclaircira les chênes lièges.
Zone de forte biodiversité	Parcelle 3	Préserver la présence d'arbres biologiques. L'intervention doit se limiter à favoriser la biodiversité inventoriée par M. Thirion.
Zone de forte sensibilité paysagère	Parcelle 10	L'intervention se limitera à l'enlèvement des arbres dangereux à proximité des sentiers. Conserver un maximum d'arbres de gros diamètres.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	210 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2 105 m <sup>3</sup>

COMMENTAIRES : Les dénominations des coupes correspondent à la codification générale. Les martelages doivent ici être menés avec précaution et sans état d'esprit productiviste. Les prélèvements en amélioration seront limités à une quinzaine de m3 par hectare. Les extractions seront réalisées en plusieurs fois si le volume dépasse 60 m3/ha.

La faisabilité des coupes d'amélioration reste très hypothétique. Comment exploiter de faibles volumes pour intéresser des exploitants ? Comment ne pas créer une réprobation générale en coupant "trop" de bois dans un contexte quasi urbain ?

En cas de danger avéré sans possibilité de réaliser les coupes, les arbres seront exploités dans le cadre des travaux.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	<b>Pas de travaux sylvicoles</b>					
<b>Total</b>					0 €	
<b>soit annuellement</b>					0 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES : L'âge des peuplements et leur classement n'entraîne aucun travaux sylvicoles.**

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou m <sup>2</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Mise en place des numéros de parcelle	forêt	100		1 000 €	E
Mise en place de barrières	forêt	6		9 000 €	E
<b>Total</b>				10 000 €	
<b>soit annuellement</b>				1 000 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES : Pour la gestion habituelle et la vente des bois la matérialisation géographique du parcellaire forestier est souhaitable.**

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Extraction d'arbres dangereux	forêt	5 ha	Concerne les coupes d'extraction non commercialisables	50 000 €	E
Mise en place de panneaux d'information	forêt	3	Dans le cadre du schéma de mise en valeur de la fréquentation du public voulu par les élus	6 000 €	E
Plots anti-pénétration	forêt	100	Nouvelles acquisition et remplacement.	2 000 €	E
<b>Total</b>				58 000 €	
<b>soit annuellement</b>				5 800 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES : Les extractions d'arbres dangereux indiquées concernent prioritairement les coupes de régénération par extraction. Si des arbres s'avèrent dangereux hors de ces zones d'extraction, ils seront également exploités.**

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	4,50 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	6,54 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	10,21 ha

**COMMENTAIRES :** La gestion et la conservation de gros arbres de diverses essences ; pin, chêne, peuplier, est un engagement environnemental fort de la part du Conservatoire. Cela correspond au maintien de gros bois biologiquement remarquables. Le taillis de chêne vert correspondant au sentier côtier a été classé en "hors sylviculture".

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

**COMMENTAIRES :** Le propriétaire est favorable aux cinq points ci-dessus. Ces engagements ont été pris en compte lors de la rédaction de cet aménagement. Il seront mis en œuvre par le service gestionnaire.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la collectivité propriétaire	

COMMENTAIRES :

## ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : **Thierry MASSON**

Etude de terrain et inventaires : **Vincent BOISSONNEAU, Valéry Michel BERNARD, Éric MATHE & Thierry MASSON**

Cartographie : **Sandrine BOULIGAND**

Rédigé le **04/12/2015**  
par  
Signé : **Thierry MASSON**

Vérifié le  
par  
Signé : saisir ici NOM et PRENOM de l'aménagiste

Proposé le  
par  
Signé : saisir NOM et PRENOM de la personne ayant proposé